

DE

BANDOL

83150

DECISION N° 

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET COMMUNAL
N/Ref : FB/YG/FL

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
FIXATION DES REDEVANCES ANNEE 2026

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de BANDOL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa.5,
Vu les délibérations en date du 20 avril 2026 par lesquelles le Conseil Municipal délègue certaines de ses attributions au Maire,
Vu l'appel à manifestation d'intérêt sur le site de la Commune en date du 08 juin 2026,
Considérant qu'il convient de fixer la redevance d'occupation du domaine public (ODP) du stand INNOVATION, situé sur le quai De Gaulle à proximité de l'embarcadère,

DECIDONS

ARTICLE 01 : La redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2026 est fixée comme suit sur le tableau ci-joint :

PERMIS DE STATIONNEMENT à des professionnels	Critère de calcul	Tarifs 2026
Quai de Gaulle, stand INNOVATION de 8m ²	Forfait du 1 juillet au 31 août	1 800 €

ARTICLE 02 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Bandol, le 25 JUIN 2026

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol

